

COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 2 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-OUTRILLE s'est réuni Salle socio-éducative sous la présidence de Alain LEBRANCHU, suivant convocation transmise le 25 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ALADENIZE Odile, BARBOUX Claude, DUPIN Véronique, LEMARIÉ ROUHART Lolita, CAMARA Leïla, FAIVRE David, LEBRANCHU Alain, LECROCQ Catherine, O'BRIEN Donogh

Absents : LE BOULCH Morgan, LE BOULCH Valentin

Secrétaire de séance : LECROCQ Catherine

Nombre de conseillers :

- En exercice : 9
 - Présents : 9
 - Votants : 9
-

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Catherine LECROCQ.

Le président de la séance, Alain LEBRANCHU, rappelle l'ordre du jour :

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
2. AFFECTATION DU RÉSULTAT
3. VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026
4. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2026
5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
6. CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE SAISONNIER
7. AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)
8. DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA COMMUNE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-001 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-OUTRILLE,

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-OUTRILLE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Véronique DUPIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	174 941,40 €	234 278,33 €	409 219,73 €
	Recettes réalisées	4 638,94 €	253 510,56 €	258 149,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	299 904,49 €	460 036,79 €	759 941,28 €
	Dépenses réalisées	26 513,28 €	223 438,35 €	249 951,63 €
	Restes à réaliser	32 326,40 €	0,00 €	32 326,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-21 874,34 €	30 072,21 €	8 197,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	124 963,09 €	225 758,46 €	350 721,55 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	103 088,75 €	255 830,67 €	358 919,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-32 326,40 €	0,00 €	-32 326,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	70 762,35 €	255 830,67 €	326 593,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de SAINT-OUTRILLE

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-002 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu l'application de la M 57,

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte financier unique 2025

> **Présente un excédent de financement cumulé d'investissement ainsi déterminé :**

INVESTISSEMENT	124 963,09
Solde d'exécution reporté (+ ou -)	<u>-21 874,34</u>
Solde des opérations de l'exercice (précédé +/- excédent ou besoin de financement)	103 088,75
Solde d'exécution (Compte 001 Déficit D/Excédent R)	
Intégration du résultat des opérations d'ordre non budgétaires	103 088,75
Compte 001 à reprendre en 2026 (+/R 001 ou -/D 001)	32 326,40
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	<u>.....0,00</u>
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	70 762,35
Besoin de financement ou Excédent de financement	

> **Présente un excédent cumulé d'exploitation ainsi déterminé :**

FONCTIONNEMENT	225 758,46
Résultat antérieur reporté	<u>30 072,21</u>
(précédé +/- excédent ou -/déficit)	255 830,67
Résultats de l'exercice	
(précédé +/- excédent ou -/déficit)	
Résultat cumulé d'exploitation à affecter (excédent ou déficit)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

> **Décide à l'unanimité par 9 voix POUR, l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Besoin de financement de la section d'investissement (R 1068 - Titre)	0,00
Réserve d'investissement R 1068	0,00

Reliquat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (sans opération comptable) **255 830,67**
Excédent (R 002)
Déficit (D 002)

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-003 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code général des impôts,
Monsieur le maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation :17,23 %
Taxe foncière propriétés bâties :43,81 %
Taxe foncière propriétés non bâties :29,69 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 9 voix POUR,
APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,
DÉCIDE de fixer les taux communaux comme précisé ci-dessus, pour l'année 2026,
CHARGE Monsieur le maire
> de notifier cette décision aux services préfectoraux,
> de transmettre, via la plateforme "Démarches simplifiées", l'état 1259, dûment complété et visé,
ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 NON VOTANT : 0

2026-004 - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2026

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.
L'article R 2321-2 CGCT dispose que «les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable

public».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision.

Pour Saint-Outrille les risques peuvent porter principalement sur les loyers du restaurant (aujourd'hui en liquidation).

Le maire informe l'assemblée qu'il n'existe à ce jour aucune liste de non-valeurs ni de créances éteintes, sur l'exercice 2025 ni les exercices antérieurs.

Vu les loyers restant à percevoir,

Compte tenu de la solvabilité budgétaire, le maire propose de conserver la provision en compte en trésorerie,

Considérant la provision sur l'exercice 2025 de 5 400 €,

Détaillée comme suit :

RISQUES	MONTANT À RECOUVRER	PROVISION
Loyers	9 000 €	5 400 €
SOLDE PROVISION N - 1		5 400 €
TOTAUX	9 000 €	5 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de reconduire la dotation pour créances douteuses 2025 de 5 400 € (représentant 60 % de 9 000 €) sur l'exercice 2026,

LAISSE la dotation en compte imputée au 6817.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-005 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, fixant les dispositions financières et comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Considérant le projet de budget principal primitif de l'exercice 2026 présenté par Le Maire, soumis au vote par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et section d'investissement s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	469326,37			285 826,37
Opérations d'ordre	4 173,63			4 173,63
TOTAL	473 500,00	473 500,00	290 000,00	290 000,00

Par ailleurs, le référentiel M57 offre plus de souplesse budgétaire avec la fongibilité des crédits.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif (le président) à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre sur les opérations réelles au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans les limites suivantes (7,5 % au maximum) et sur proposition :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité par 9 voix POUR, le budget pour l'exercice 2026, tel que sus présenté

FIXE les taux de fongibilité pour l'année 2026 comme suit :

> Fonctionnement : 7,5 %

> Investissement : 7,5 %

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-006 - CRÉATION D'UN EMPLOI TECHNIQUE SAISONNIER

Considérant que l'arrosage, l'entretien des massifs, la taille de haies et l'entretien de tous les espaces verts occasionnent un surcroît de travail pour l'agent d'entretien,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité par 9 voix POUR, de créer l'emploi technique saisonnier :

- à temps complet soit 35 heures,

- à compter du 13 avril au 14 août 2026, ,

- rémunéré au grade d'adjoint technique, Échelle C1 Échelon 1, suivant l'indice de rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur,

- avec une indemnité compensatrice de congés payés rémunérée sur le dernier bulletin, si ceux-ci n'ont pas été pris.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire,

INSCRIT les dépenses au budget.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-007 - AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération DEL28/78 du 22 mars 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUIH et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population, et celle approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu les délibérations DEL29/21 du 6 février 2019, DEL20/238 du 30 septembre 2020 et DEL21/019 du 10 février 2021 prescrivant l'extension du périmètre du PLUIH compte tenu de

l'intégration de nouvelles communes dans la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et celles approuvant les modalités de collaboration entre les communes concernées et la Communauté de communes,

Vu la délibération n° DEL25/068 en date du 27 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H,

Vu la délibération n° DEL25/232 en date du 04 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H)

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientation et d'actions (POA), les règlements (graphique et écrit), et les annexes

(Monsieur/Madame) le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry arrêté par délibération du 04 décembre 2025. Cette délibération tire également le bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVSB

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire en date du 04 décembre 2025

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de PLUi-H

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-008 - DEMANDES DE SUBVENTIONS À LA COMMUNE

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 9 voix :

POUR ET ATTRIBUE :

- > GROUPE LUMIÈRE 60 €
- > CROIX ROUGE FRANÇAISE 120 €

- > LE VAIRON..... 60 €

- > AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE GRAÇAY 100 €
- > LE LIVRE À 2 MAINS 60 €

- > CLUB AÉROMODÉLISME VALLÉES VERTES 60 €

CONTRE ET REFUSE :

- > RX-TEAM 0 €
- INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

NÉANT

Alain LEBRANCHU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:15.

Le président de séance,
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire de séance,
Catherine LECROCC

Approbation, SANS SIGNATURE
Suite aux élections municipales changement
de Conseil municipal ..

Diffusion sur le site communesaintautille.fr le 26/03/2026